

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Madame Brigitte MEYER, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Katy RICQUE, Chantal THIERY, Roselyne HODOT, Cathy HENRY - Mrs Eric ROTH, Jean-Pierre REMY, Claude BUZZI, Sébastien PEREAUX, Grégory JEANSON.

**Absente excusée** : Mme Gwendoline JOLY qui a donné son pouvoir à M. Jean-Pierre REMY.

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Secrétaire de séance** : M. Katy FAUTERRE

## **Délibération N°007/2026 : « ELECTION DU MAIRE ».**

Le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heure trente minutes,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Claude BUZZI le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Brigitte Meyer a obtenu 11, onze voix.

- Mme Brigitte MEYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

## **Délibération N°008/2026 : « DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT ».**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;



*\*Dans les communes de moins de 1 000 habitants, si le conseil municipal est réputé complet avec moins de membres que le nombre fixé à l'article L.2121-2, ajouter : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2-1.*

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

*\*Le cas échéant dans les communes de moins de 1 000 habitants : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet et compte 11 membres. Que c'est cet effectif qui doit être pris en compte pour déterminer le nombre maximum d'adjoints.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints par dix voix pour.

### **Délibération N°009/2026 : « ELECTION DES ADJOINTS ».**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1, 10, dix voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

\* M. Eric ROTH – 1<sup>er</sup> adjoint

\* Mme Gwendoline JOLY - 2<sup>ème</sup> adjoint

\* M. Jean-Pierre REMY – 3<sup>ème</sup> adjoint.

Clôture de la séance à 21 h 27

La Maire,

Brigitte MEYER

2 



Le secrétaire de séance,

